

swissporGLASS Vento 030

1.1. Identificateur de produit

N° Enreg. REACH : 01-2119472313-44-0064

Matériau isolant en laine de verre pour la protection contre la chaleur, le froid, le bruit et l'incendie.

Interlocuteur : M. Olivier Fontaine
Téléphone : +41 21 948 48 58
Service responsable : Lundi-Vendredi 8.00 - 17.00 heures

Le produit n'est pas soumis une classification.

Il n'existe aucune indication particulière sur le danger.

En raison de l'utilisation de fibres minérales, tout contact avec la peau peut entraîner une démangeaison passagère. Respecter les indications du chapitre 7 + 8.

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Le produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Composant	Teneur	Autres
Laine de verre	93-100%	dont jusqu'à 63% de matériau recyclé
Liant	0-7%	

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation :

Veiller à un apport d'air frais. Rincer la gorge et le pharynx et nettoyer le nez.

Après contact avec la peau :

Laver à l'eau froide et au savon. En cas d'apparition d'allergies, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Ne pas frotter ! Rincer les yeux doucement et soigneusement avec une douche oculaire ou à l'eau claire courante, si nécessaire consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En raison de l'utilisation de fibres minérales, tout contact avec la peau peut entraîner une démangeaison passagère. Respecter les indications du chapitre 7 + 8.

4.3. Instructions pour l'aide médicale d'urgence ou le traitement particulier

Aucune remarque spécifique

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Agents extincteurs

Eau d'extinction et brouillard d'extinction, mousse, CO₂, agent extincteur sec

5.2. Risques particuliers pour la substance ou le mélange

Aucun

5.3. Instructions pour la lutte contre l'incendie

Porter des vêtements de protection adaptés. En fonction de la taille de l'incendie, porter le cas échéant une protection complète et un appareil de protection respiratoire. Les mesures doivent s'adapter à l'environnement.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Généralement non requises. En cas de concentration plus élevée en poussière, porter l'équipement de protection individuelle conformément au chap. 8.

6.2. Protection de l'environnement

Aucune mesure nécessaire

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Lever mécaniquement le produit, aspirer la poussière ou humidifier avec une pulvérisation de brouillard avant le balayage.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions pour la manipulation en toute sécurité

Pour des raisons d'hygiène sur le lieu de travail, il convient de veiller à minimiser le développement de poussières. Dans la mesure du possible, il convient de ventiler le poste de travail. La découpe doit être effectuée de préférence à l'aide d'un couteau. En cas d'utilisation de dispositifs de découpe rapide (par ex. scies à ruban), ceux-ci doivent être équipés d'une installation d'aspiration efficace. Voir chap. 8

7.2. Conditions d'un stockage sûr, en tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans son emballage d'origine, dans un endroit sec et protégé contre toute détérioration mécanique.

Classe de stockage : Aucune

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres à surveiller

8.1.1. Valeurs limites relatives à l'exposition sur le poste de travail et/ou valeurs limites biologiques

Valeurs-limites poste de travail

Aucune sur le plan européen, voir les directives de la législation des pays-membres.

Valeurs-limites sur le poste de travail

Valeur MAK des fibres minérales (artificielles)

- Fibres de verre haute température, laine de verre, laine de roche 0,5 fibre/ml (Source : suvaprop)

8.2. Limitation et surveillance de l'exposition

8.2.2. Mesures de protection individuelle - équipement de protection individuelle

- Si possible, ventiler la zone de travail.
- En cas de travaux en hauteur, porter des lunettes de protection.
- Nettoyer la zone de travail avec un aspirateur.
- Protéger les parties non recouvertes de la peau. Porter des masques à usage unique dans les pièces non ventilées.
- Éliminer les déchets conformément aux dispositions légales.
- Rincer les mains à l'eau froide avant de procéder au lavage.

8.2.3 Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Pas de mesures particuli  res.

9. Propri  t  s physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propri  t  s physiques et chimiques essentielles

��tat physique :	solide
Couleur :	jaune, noir marbr�� ou verd��tre
Odeur :	inodore
Valeur pH :	Non applicable
Zone de fusion :	600-800 ��C
P d'��bullition et plage d'��bullition :	Non applicable
Risque d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Densit�� :	10-110 kg/m ³
Solubilit��(s) :	G��n��ralement chimiquement, interne et non soluble dans l'eau.
Auto-inflammable :	Le produit n'est pas auto-inflammable
Inflammabilit�� :	Le produit est consid��r�� comme « non inflammable » selon DIN EN 13501, Classe A1 et A2

9.2. Donn  es diverses

Diam  tre nominal des fibres 4-8   m

10. Stabilit   et r  activit  

10.1. Stabilit   et r  activit   chimiques

Le liant se d  compose    des temp  ratures sup  rieures    250  C.

10.2. Possibilit   de r  actions dangereuses, mat  riaux non compatibles

Aucune interaction connue.

10.3. Conditions      viter

Temp  ratures sup  rieures    240  C.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

En raison de l'utilisation de fibres min   rales, tout contact avec la peau peut entra   ner une d   mangeaison passag   re. Respecter les indications du chapitre 7 + 8.

En raison de leur haute biod   gradabilit   , la laine min   rale swisspor remplit les conditions d'exon   ration suivant la directive 91/59/CE et le r   glement europ   en CE/1272/2008 (annexe VI, observation Q). Le respect de crit   res d'exon   ration est v   rifi    et surveill    de mani   re continue aussi bien par l'association G   tegemeinschaft Mineralwolle (laine min   rale RAL) ou par l'EUCEB (European Certification Board for Mineral Wood).

12. Informations    cologiques

12.1    cotoxicit   

Ce produit n'est pas    cotoxique pour l'air, l'eau et le sol.

12.2 Persistance et d   gradabilit   

Aucune information disponible

12.3 Potentiel bioaccumulatif

N'est pas bioaccumulatif.

12.4 Mobilit    dans le sol

Non classifi    comme    tant mobile.

12.5 R   sultats de l'   valuation PBT et vPvB

Non pertinent.

12.6 Autres effets nocifs

Aucune information disponible

13. Consid   rations relatives     l'   limination des d   chets

13.1 M   thodes de traitement des d   chets

Produit

Respecter les consignes publiques locales (    d   poser aupr   s d'une incin   ration ou d'un point de collecte appropri   s).

Code des d   chets : 17 06 04

Emballage souill   

Respecter les consignes publiques locales (    d   poser aupr   s d'une incin   ration ou d'un point de collecte appropri   s).

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

N'est pas une marchandise dangereuse au sens des règles de transport.

14.2 Désignation exacte d'expédition, numéro ONU

ADR/RID : Ne s'applique pas

IMDG-Code / ICAO-TI / IATA-DGR : Ne s'applique pas

14.3 Classe de danger pour le transport

Ne s'applique pas

14.4 Groupe d'emballage

Ne s'applique pas

14.5 Risques environnementaux

Identification des substances dangereuses pour l'environnement : Ne s'applique pas

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Catégorie de contamination (X, Y ou Z) : Ne s'applique pas

Type de navire (1, 2 ou 3) : Ne s'applique pas

15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations et législation relatives à la sécurité, à la santé et à l'environnement et législation spécifique pour la substance ou le mélange

Le nouveau règlement européen relatif aux substances chimiques REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals) entré en vigueur le 1er juin 2007, exige la fourniture d'une feuille de données de sécurité pour les substances dangereuses et les mélanges/préparations. Les produits en laine minérale de swisspor (panneaux, nappes de fibres ou rouleaux) sont définis comme des produits au sens de REACH et il n'existe par conséquent aucune disposition légale de fourniture d'une feuille de données de sécurité.

La société swisspor a décidé de continuer à mettre à la disposition de ses clients les informations correspondantes pour la manipulation et l'utilisation de la laine de laine minérale pendant l'ensemble de la durée de vie du produit.

16. Autres informations

Les matériaux d'isolation en fibre minérale de la société swisspor sont composés de fibres non classifiées et sont certifiés EUCB. En se basant sur la directive européenne Nota Q 97/69/CE, la laine minérale, produite selon la classification CE, est métabolisée dans le corps humain dans une période acceptable et peut être désignée comme « non classifiée ». Cela signifie qu'elle est considérée comme non cancérigène. swissporGLASS a adapté la composition chimique des fibres conformément aux exigences de biodégradabilité. Le certificat EUCB (European Certification Board for Mineral Wool) vérifie la conformité des fibres en fonction des critères d'exemption indiqués dans la directive européenne. Si les fibres remplissent les critères de test, l'EUCB délivre au fabricant l'autorisation d'apposer la marque EUCB sur son emballage. Au vu de cette marque, l'utilisateur peut immédiatement constater que le produit en laine minérale est composé de fibres, qui considérées comme non cancérigènes conformément à la classification européenne.

Les fibres minérales de swisspor portent le label de qualité RAL.

L'association Gütegemeinschaft Mineralwolle e.V. (GGM) peut décerner à un fabricant le label de qualité RAL et peut vérifier sur une base régulière si le fabricant de la laine minérale remplit les exigences strictes. Les produits en laine minérale, porteurs du label de qualité RAL sont libérés de l'interdiction de l'ordonnance légale des produits chimiques. Le label de qualité RAL pour les « Produits en laine minérale » indique que la qualité et la sécurité des produits en laine minérale ont été contrôlées par un organisme tiers indépendant.

Informations supplémentaires

Les indications de la présente fiche technique de sécurité sont conformes à l'état actuel de nos connaissances et satisfont à la législation nationale et européenne. Les conditions de travail données de l'utilisateur échappent toutefois à notre connaissance et à notre contrôle. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires. Les indications de la présente fiche technique de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité de notre produit mais ne garantissent nullement les propriétés du produit. Les indications contenues dans la présente fiche de sécurité sont nécessaires selon l'Art. 31 et le Par. II de REACH et selon l'Art. 53 du règlement sur les substances chimiques du 18/05/2005 (législation suisse, édition du 15/01/2013).